AccueilRevenir à l'accueilCollectionCorrespondance active de Jean-Baptiste André GodinCollectionGodin\_Registre de copies de lettres envoyées\_CNAM FG 15 (2)ItemJean-Baptiste André Godin à Louis Oudin-Leclère, 8 novembre 1847

# Jean-Baptiste André Godin à Louis Oudin-Leclère, 8 novembre 1847

Auteur·e : Godin, Jean-Baptiste André (1817-1888)

#### Les folios

En passant la souris sur une vignette, le titre de l'image apparaît.

2 Fichier(s)

#### Les relations du document

#### **Collection Correspondant.e.s**

Degon∏ est cité(e) dans cette lettre

Deslauriers est cité(e) dans cette lettre

Lecointe, Jules est cité(e) dans cette lettre

Oudin-Leclère, Louis (1803-1885)∏ est destinataire de cette lettre

Afficher la visualisation des relations de la notice.

## Citer cette page

Godin, Jean-Baptiste André (1817-1888), Jean-Baptiste André Godin à Louis Oudin-Leclère, 8 novembre 1847, 1847-11-08

Équipe du projet FamiliLettres (Familistère de Guise - CNAM) & Projet EMAN (UMR Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne Nouvelle)

Consulté le 08/08/2025 sur la plate-forme EMAN : https://eman-archives.org/Famililettres/items/show/26530

## Informations sur le document source

CoteFG 15 (2)

Collation2 p. (134, 135)

Nature du documentCopie manuscrite

Lieu de conservationBibliothèque centrale du Conservatoire national des arts et métiers, Paris

## Informations sur l'édition numérique

ÉditeurÉquipe du projet FamiliLettres (Familistère de Guise - CNAM) & Projet EMAN (UMR Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne Nouvelle)

### **Présentation**

Auteur·e<u>Godin, Jean-Baptiste André (1817-1888)</u>
Date de rédaction<u>8 novembre 1847</u>
Lieu de rédactionGuise (Aisne)
Destinataire<u>Oudin-Leclère, Louis (1803-1885)</u>
Lieu de destinationVervins (Aisne)

## **Description**

RésuméGodin répond à une lettre d'Oudin-Leclère. Il l'informe que Delabarre lui a appris qu'il reste 39 poêles sur les 70 saisis chez Degon : « Je vois avec la plus vive répugnance la tournure que prend cette affaire. ». Sur l'expertise des produits de Godin et de Degon : Godin pense que les experts sont de mauvaise foi et ont des préventions à l'égard des brevets d'invention ; il rapporte à Oudin-Leclère que l'expert du Cateau a déclaré récemment à Guise que Godin fait des bénéfices énormes de 50 000 F par an, qu'il voulait le voir échouer dans le procès et ensuite fabriquer des poêles comme lui, que 20 000 F de dommages et intérêts seront attribués à Degon, et que le procès-verbal de l'expertise sera rédigé pour l'empêcher de faire appel ; Godin considère que Lecointe et Deslauriers ne valent pas mieux que l'expert du Cateau.

## Mots-clés

Brevets d'invention, Consultation juridique, Contrefaçon, Fonderies et manufactures "Godin", Procédure (droit)

Personnes citées

- <u>Degon [monsieur]</u>
- Delabarre [monsieur]
- Deslauriers [monsieur]
- Lecointe, Jules

#### Lieux cités

- Le Cateau-Cambrésis (Nord)
- Saint-Quentin (Aisne)

# Informations biographiques sur les correspondant es et les personnes citées

NomDegon GenreHomme Pays d'origineInconnu ActivitéInconnue BiographieRéside à Esquéhéries (Aisne) en 1857. Il a peut-être un lien de parenté avec Marie Josèphe Florentine Degon (1794-1867), native d'Esquéhéries et épouse du père de Jean-Baptiste André Godin.

NomDeslauriers

GenreHomme

Pays d'origineInconnu

ActivitéIngénieur

BiographieIngénieur civil et directeur de l'usine de gaz de Laon (Aisne) en 1847.

NomLecointe, Jules

GenreHomme

Pays d'origineInconnu

ActivitéInconnue

BiographieIngénieur mécanicien à Saint-Quentin (Aisne) au XIXe siècle, inventeur de pompes et presses hydrauliques et de matériel agricole pour les huileries et sucreries.

NomOudin-Leclère, Louis (1803-1885)

GenreHomme

Pays d'origineInconnu

ActivitéDroit/Justice

BiographieAvocat français né en 1803 à Froidmont-Cohartille (Aisne) et décédé en 1885 à Vervins (Aisne). Louis Onésime Victor Oudin est l'époux de Rose Madeleine Leclère. Son patronyme d'usage est Oudin-Leclère. Avoué à Vervins (Aisne) au XIXe siècle. Son nom est parfois orthographié « Houdin » ou « Oudin-Leclerre » par Jean-Baptiste André Godin.

Notice créée par <u>Équipe du projet FamiliLettres</u> Notice créée le 29/06/2022 Dernière modification le 26/04/2023

134 Monsieur breens for tho mour de vous rum the le lavie de mes producto one winte in attest ist touseurs 15 % imbron ou des les de us priso la dimendion de prund dans la plus quand languer for porté a lapelume de pien des trismières a fautirture war this me figurest pas are lary dans fespoire de was outres, pe vous prin Jaguer mis satulations Similly souslown Monsius epolet di fe me vous se pas expedie les poiles ust que vous melen mandier, tes prifes a un pria autre que alse de ma vente que est de fe 3h mail dapries votre nouvelle dimance je vois les inversai house samue prochain le montant de ma flu dere de pe blo. 6 quatimos a elle on I Terrins Mansieur Owen Luberce 4 9 love Je mempresse de repondre a sotre tella que je viens in newvier d'autent plus quan meme instant que Massissate Delabarre junt de me jaire savoir que les quiles saisis chery le sient Degan ou nombre de go entresse ne dont plus maintenant quae mombre de 39 fe vois ava la plus viva repugname la tourn we ger prum with afface your me patties de hapurtise malgre 3 memoires que pai adresais are capirto dans lesquels fe les prives la conne prompte sotution a cette affaire pe nen sois pas plus que vous sur lun oppuration a que pe sais ast que cher les carette dans part une mauraise foi insigne dante part une negligiane compable it partout pe owis des preventions suguesalves contre les bruvets dinvention, pe donte

que hurs wordeswind me went favorables sans pourtant que le puisse intervoir sur que de pourtent en soinede que prissent legitomer la weuse de men adversaire Il Leapurt du votion disait derniciement de que se fais des benifies incumes quil est de me voir cihouer dans u proces quel fira auskitat dis poiles com me mos 11 que les experts fount allower a Digon au moins 20 mille pleanes de dommage etentirels Il que le previes verbal des capiets ne me duce par favorable et quil sura redigi in manière que quand pe viandrais en appeter pe ne pourrace le faire it que les puit considerer mon affaire won me per ue fe sous tite us paroles pour vous faire apprecie las sistem chances que presentes une raportis loraque les hummes dont pris au trisure agur lonmedies de Me hevente a l'aguentin mestant quire plus Jutis fairantes et Me Des lauriers est un de ses amis pe men referesse a la vigiline de vas soins pour cette affaire dans laquelle dis droits fondis ne dufficien pues pour Trumpher for decis off is desirally live le nousion Monsiur hery 10 ghr que viene de ruersoir vos mains de M. page un bellet de vous qui m'ingage a fraiter avec In pour mes transports de whe la such diffiche que men empula cest la mauraise qualité de while you for have dynis gudge temps were fe ne pourreis une entir a employer du come aussi dale en guande quantité voyer Monsieur se Nous pourley me garantine une bonne qualité dans whii que se kuertrai hourmais run ne soppuse a u quel presidences mette sur mes transports a nemer